

INTERPELLATION URGENTE

Auteur AdG/LA, par Julien Délèze et Emmanuel Amoos
Objet Crans-Montana: le Conseil d'Etat protège-t-il réellement l'intérêt public?
Date 13.11.2018
Numéro 3.0421

Actualité de l'événement

Un article paru dans le *Matin* dimanche du 4 novembre 2018 a fait part de l'activité du Conseiller d'Etat Christophe Darbellay en lien avec la problématique de l'augmentation de capital de CMA SA en 2017; un article du *Nouvelliste* d'octobre dernier nous apprenait que différentes infractions pénales pourraient avoir été commises lors de cette opération. Depuis lors, de nombreux articles de presse paraissent presque quotidiennement sur cette affaire.

En outre, le délai pour porter plainte pénale échoirait courant décembre.

Enfin, il semble que CMA SA souhaiterait procéder à une nouvelle augmentation de capital prochainement.

Imprévisibilité

Il n'était pas imaginable qu'une opération commerciale (en l'occurrence une augmentation de capital) d'une société privée dans laquelle des collectivités publiques ont des participations, aurait possiblement été entachées de vices juridiques. On ne pouvait pas non plus penser qu'un Conseiller d'Etat suggère à des autorités communales de ne pas saisir les voies judiciaires d'un Etat de droit, ni d'user des possibilités légales existantes dans le but préserver leurs intérêts dans le cadre de leur participation au capital d'une société de remontées mécaniques.

Cette attitude est pour le moins surprenante et ne pouvait en aucun cas être attendue. Dès lors, tant la manière dont se serait déroulée cette opération que l'attitude du Conseiller d'Etat concerné sont pour le moins imprévisibles.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le délai pour déposer plainte pénale pour les communes concernées échoit en décembre 2018, selon les informations parues dans les médias. En outre, une nouvelle augmentation de capital de la société en cause serait prévue prochainement.

Il est de notoriété publique que des tensions existent sur le Haut-Plateau entre les Communes de Lens, Icogne et Crans-Montana et les remontées mécaniques de la destination. Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay a été désigné comme médiateur entre les parties concernées, pour tenter de trouver une solution qui permettent de ne pas connaître les soucis de l'hiver dernier.

Le 27 octobre 2018, un article du *Nouvelliste* nous apprenait que des infractions pénales, probablement poursuivies d'office, auraient pu être commises lors de la dernière augmentation de capital décidée par la société Remontées Mécaniques Crans Montana Aminona (CMA) SA (CMA SA).

Le conseiller d'Etat Christophe Darbellay a commenté dans le même article de presse la situation de la manière suivante: «La tendance est de s'en remettre toujours plus à la justice. On ne construit pas l'avenir dans son rétroviseur, ni par avocats interposés. [...] On ne traite pas les investisseurs au lance-pierres.»

Il a réitéré la teneur de ces propos dans un article du *Matin* Dimanche du 4 novembre 2018, sous une forme différente.

Ce même article nous apprend encore que le conseiller d'Etat Darbellay aurait recommandé aux communes de ne pas requérir l'instauration d'un contrôle spécial sur les comptes 2017 de

la société CMA SA, bien qu'il aurait été au courant de rapports mettant le doigt sur les problèmes légaux qui seraient survenus en lien avec l'augmentation de capital de CMA SA, et ce avant l'assemblée générale en question.

A ce jour, il semblerait que ni les communes, ni le Conseil d'Etat n'auraient dénoncé les faits susmentionnés au Ministère public, alors que la Loi d'application du Code de procédure pénale prévoit que toute autorité, tout fonctionnaire, tout agent de la force publique du canton ou de la commune a l'obligation de dénoncer aux autorités compétentes toute infraction se poursuivant d'office qui est parvenue à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions et de prendre, dans le cadre de sa compétence, les mesures urgentes propres à favoriser l'instruction (art. 35 al. 1 LACPP-Vs). Le Procureur général aurait d'ailleurs écrit aux autorités concernées pour leur rappeler leur devoir légal de dénoncer, selon la presse.

Les médias nous apprenaient enfin que les communes concernées aurait agit sur conseil du Conseiller d'Etat en charge de la médiation dans le cadre de ce dossier.

Conclusion

Dès lors, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le conseiller d'Etat Christophe Darbellay disposait-il d'un rapport faisant état de problèmes possiblement survenu en lien avec l'augmentation de capital avant l'assemblée générale de CMA SA en juin dernier?
2. Le cas échéant, est-ce que le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay a-t-il effectivement conseillé aux communes du Haut-Plateau de ne pas demander l'instauration d'un contrôle spécial lors de l'assemblée générale de CMA SA en juin dernier?
3. Si tel est le cas, pour quelles raisons?
4. L'art. 35 al. 1 LaCPC-Vs s'applique-t-il aux conseillers d'Etat et/ou aux membres de l'exécutif communal?
5. Le cas échéant, le Conseil d'Etat compte-t-il dénoncer ces faits au Ministère public cantonal, comme la loi le lui oblige?
6. Le conseiller d'Etat a-t-il conseillé aux autorités communales de ne pas dénoncer les faits en lien avec l'augmentation de capital de CMA SA au Ministère public cantonal, alors qu'il disposait de rapports faisant état de la commission de possibles infractions pénales?
7. Si tel est le cas, pour quelles raisons?
8. Sur quelle base se fonde le conseiller d'Etat pour affirmer qu'un accord extra-judiciaire permet d'éviter la poursuite par le Ministère public d'infractions pénales poursuivies d'office?
9. Le Conseil d'Etat soutient-il le fait de ne pas dénoncer aux autorités pénales compétentes des faits qui pourraient être constitutifs d'éventuelles infractions pénales dans ce dossier?